

CONSEIL MUNICIPAL

17 NOVEMBRE 2025 à 20H30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry DAGUZAN – Maire-adjoint

Présents : T. DAGUZAN - T.PLO – G. BERTRAND - M. MASSIES - L. BONNASSIEUX – C. BERBIGIER - E. BARTHE - D. RAMUSCELLO - C. COUGNENC - N. WOITIEZ - G. BOUTIE - F. GOURLIN - P. VARO

Excusés : T. BARDOU donne pouvoir à T. DAGUZAN
M.N FOURES donne pouvoir à L. BONNASSIEUX
J. L GUIPPAUD donne pouvoir à M. MASSIES

Absents : B. LEVIANDIER -Q. VICENTE-J. RIVEL

Date de convocation : 12 novembre 2025

Désignation d'un secrétaire de séance : Pauline VARO

✚ Décision 2025-19

MARCHE DE TRAVAUX – REMISE EN ETAT DU PONT DU BRIDOU

Entreprise : TP BARDOU

Montant : 9 110.00€ HT.

✚ Décision 2025-20

MARCHE DE TRAVAUX – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - VILLAGE

Entreprise : SPIE

Montant : 42 690 € HT

✚ Décision 2025-21

MARCHE DE TRAVAUX – TRAVAUX AMENAGEMENT CIMETIERE LAUTREC

Entreprise : EIFFAGE ROUTE

Montant : 20 630 € HT.

✚ Décision 2025-22

**ACCEPTATION DE L'INDEMNITE DE SINISTRE – ASSURANCE AXA -SINISTRE GROUPE
SCOLAIRE SUITE INTEMPERIES**

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2025-14

Entreprise : AXA France IARD

Montant : 272 848.60€ TTC.

✚ Décision 2025-23

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE -CONSTRUCTION SALLE MULTI CULTURELLE -
AVENANT 1**

Entreprise : SARL CABROL ET BEAUVOIS

Montant : 179 006.46€ ht

Délibération 2025-53 - Construction d'une salle multi-culturelle : souscription d'un emprunt

M. Le Maire-adjoint informe que la construction de la salle multi-culturelle nécessite la réalisation d'un emprunt de 1 500 000€ afin de compléter le financement.

Il précise que deux établissements ont été consultés, la BPOC et le CRCA Cib. Les deux établissements proposent des taux fixes, sur une durée de 20 ans avec une périodicité annuelle pour la BPOC et trimestrielle pour le CRCA Cib. Les frais de dossier sont de 1500€ pour la BPOC et de 2 250€ pour le CRCA Cib.

M. Le Maire-adjoint rajoute que la particularité de la proposition du CRCA repose sur le Remboursement Anticipé Temporaire (RAT) afin d'optimiser la gestion des excédents de trésorerie et la diminution des charges financières.

M. Le Maire-adjoint indique que l'ensemble des élus ont reçu le tableau d'amortissement sur un prévisionnel d'emprunt maximum de 1 500 000€ accompagné d'un comparatif avec RAT ou sans RAT.

Il précise qu'avec RAT la commune peut réaliser une économie non négligeable sur le remboursement des intérêts à la fin des 20 ans.

Mme COUGENC fait part qu'il est mentionné taux variable dans le fil conducteur.

Mme BONNASSIEUX rajoute que ce dernier a été renvoyé avec la rectification concernant le taux.

Mme GOURLIN intervient en précisant que l'interlocutrice était absente jusqu'à aujourd'hui. Elle rajoute que des précisions ont été apportées et il a été demandé de rectifier le fil conducteur avec le taux fixe pour le CRCA.

Mme COUGNENC explique que l'offre n'était pas très claire.

Mme WOITIEZ demande pourquoi nous n'avons pas eu le tableau d'amortissement dès le départ si c'est un taux fixe.

Mme BONNASSIEUX explique qu'au départ, il y avait différentes possibilités et qu'il a été opté pour un taux fixe.

Elle rajoute qu'il n'y a pas de tableau d'amortissement car il s'agit de simulation car on ne connaît pas la somme exacte qui sera débloquée.

Mme COUGNENC rajoute qu'on ne connaît pas le montant exact des travaux mais on emprunte 1 500 000€.

M. Le Maire-adjoint indique qu'il s'agit d'une simulation avec le plafond haut.

Mme BONNASSIEUX explique qu'à l'issue des 6 mois, le montant de l'emprunt sera connu et arrêté et c'est cette somme-là qui sera amortie.

Mme WOITIEZ demande quel est l'intérêt de voter cet emprunt aujourd'hui ?

Mme BONNASSIEUX répond que c'est pour bloquer le taux.

Mme GOURLIN rajoute qu'il a été demandé de bloquer ce taux de 3.92% avec le RAT jusqu'à aujourd'hui.

Mme WOITIEZ demande si ce taux sera le même selon la somme empruntée.

Mme BONNASSIEUX répond par l'affirmative.

M. Le Maire-adjoint reprend la parole et précise qu'il ne sera emprunté que la somme nécessaire. Le principe des RAT permettra de générer des intérêts qui viendront diminuer l'intérêt du capital.

Il rajoute que c'est le meilleur système d'emprunt que l'on peut adopter et c'est uniquement le CRCA Cib qui propose ce système.

Mme COUGNENC trouve que cela est très prématuré. Les plis ont été ouverts mercredi, ils doivent être étudiés par l'architecte et demande si c'est nécessaire d'être si pressé. Pourquoi on n'attend pas le retour de l'architecte ?

M. Le Maire-adjoint rajoute que c'est pour fixer le taux.

Mme COUGNENC rajoute que rien n'est assuré, on ne connaît pas toutes les variables. Elle rajoute que souvent les projets ne sont pas arrêtés.

M. Le Maire-adjoint explique que le plan de financement est connu à 2 800 000€ pour le projet global.

Mme GOURLIN intervient en précisant que les devis vont être étudiés et seront retenues les offres économiquement les plus avantageuses.

Elle rajoute que le CRCA Cib nous propose un taux intéressant avec un système de RAT qui ne peut que nous faire gagner de l'argent. Elle précise que ce soir le conseil municipal doit se prononcer entre la BPOC et la CRCA Cib.

Elle explique que le CRCA Cib propose un montage financier très différent des autres établissements, qu'il est le seul à le faire et a beaucoup de recul. Ce système est utilisé notamment par des grosses collectivités telles que TRIFYL.

Mme GOURLIN précise que revenir sur la pertinence du projet n'est pas l'objet du conseil.

Mme COUGNENC indique qu'elle ne revient pas sur la pertinence du projet mais sur le fait d'être aussi pressé à voter un emprunt de 1 500 000€.

Mme GOURLIN rappelle que c'est l'enveloppe maximale que l'on s'est fixé. Le groupe de travail a retravaillé plusieurs fois le projet pour tenir compte des contraintes, des exigences techniques.

M. Le Maire -adjoint reprend la parole et propose de passer au vote.

Après examen des offres, la proposition du Crédit Agricole CIB semble donc la plus intéressante.

Les conditions sont les suivantes :

Article 1^{er} : souscription d'un Crédit

- Objet : financement du programme d'investissements des budgets des exercices 2025 et 2026 de notre Collectivité
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées
- Domiciliaire : Crédit Agricole CIB
- Montant : 1 500 000 EUR (un million cinq cent mille euros)
- Date de Remboursement Final : 15/06/2046
- Frais de dossier / commission de mise en place : 2 250 EUR (deux mille deux cent cinquante euros)

Article 2 : Principes de fonctionnement du Crédit

- Phase de Mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 15/06/2026 (Date de Fin de Mobilisation)
- Encours mobilisable avec indexations sur Euribor 3 Mois moyenné
- Taux d'Intérêts : Euribor 3 Mois moyenné + 0.55% l'an, le tout flooré à + 0.55%
- Périodicité de paiement des Intérêts : Mensuelle

- Période d'Amortissement du 15/06/2026 au 15/06/2046 :
- Consolidation automatique du Concours à la Date de Fin de Mobilisation, soit au 15/06/2026
- Type d'amortissement : Trimestriel linéaire (amortissement constant du capital)
- **Taux d'intérêts : Taux Fixe**
- Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché et une indemnité forfaitaire de 0% du Capital Remboursé par Anticipation

- Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 90% de la moyenne de l'€STR quotidien positif)

Article 3 : Mise en place

Le niveau du taux fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 3.92% l'an (base Exact/360).

Les conditions financières et l'engagement de la Commune à signer la Convention de Crédit avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite Convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire Crédit Agricole CIB.

Le Maire signera la Convention de Crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite Convention.

M. Le Maire-adjoint demande au conseil municipal de bien vouloir retenir la proposition du Crédit Agricole CIB telle que présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (C. COUGNENC-N. WOITIEZ -D. RAMUSCELLO) :

VU

Les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3°, L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

La proposition commerciale du Groupe Crédit Agricole en date du 29/10/2025,

La nécessité de recourir à l'emprunt dans le cadre du Budget 2025,

- retient la proposition du Crédit Agricole CIB, aux conditions mentionnées ci-dessus ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation de cet emprunt.

Délibération 2025-54 - Décision modificative au budget de la commune

M. Le Maire-adjoint informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante sur le Budget 2025 de la commune :

OPERATION 17004 : GROS TRAVAUX

2138 -Autres constructions : - 2 000€

OPERATION 10 : GROSSES REPARATIONS

2158 : + 2 000€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser la décision modificative telle que présentée sur le budget 2025 de la commune.

Délibération 2025-55 - Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent titulaire

Monsieur le Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal qu'un agent technique intervenant au groupe scolaire, a vu son emploi du temps évolué afin de mieux répondre aux besoins de l'école effectuant ainsi des heures complémentaires.

Afin de régulariser sa situation, il est nécessaire de lui modifier son temps de travail hebdomadaire et de le passer sur un temps non complet de 29.75/35ème au lieu de 26.33/35ème.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2022-57 en date du 03 octobre 2022 créant l'emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à une durée hebdomadaire de 26.33/35ème.

Vu l'avis du Comité technique rendu le 31 octobre 2025.

Monsieur Le Maire-Adjoint demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier la durée hebdomadaire de travail de cet agent.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la suppression, à compter du 1 janvier 2026, d'un emploi permanent à temps non complet de 26.33/35ème d'un Adjoint technique principal 1ère classe
- décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 29.75/35ème d'Adjoint technique principal de 1ère classe
- précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2026.

Délibération 2025-56 - Recrutement agents recenseurs – Recensement 2026

Monsieur le Maire-adjoint informe le Conseil Municipal que la Commune doit à nouveau procéder au recensement de sa population en janvier, février 2026. Elle a la charge de la réalisation effective de ce recensement et doit donc pour cela :

- Désigner un coordonnateur qui va gérer la procédure et manager les agents recenseurs ;
- Ouvrir 4 postes d'agents recenseurs et les recruter ;
- Fixer les indemnités des agents travaillant pour le recensement.

Monsieur le Maire-adjoint informe le Conseil que la Commune percevra la somme de 2993 € pour l'organisation de ce recensement.

Monsieur le Maire-adjoint demande au Conseil de bien vouloir prendre une décision quant à l'organisation du recensement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1) - désignation du coordonnateur et régime indemnitaire :

- De désigner Mme Valérie FOSSAT, secrétaire générale, coordonnatrice de ce recensement et de lui allouer une indemnité de 300 € sous forme d'IHTS, pour lui permettre de mener à bien sa mission.

Article 2) - agents recenseurs :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié (juin 2009) portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

- de créer quatre postes d'agents recenseurs pour une durée déterminée, allant du 1^{er} janvier 2026 au 14 février 2026.

- dit que les agents recenseurs seront rémunérés de façon forfaitaire selon un barème INSEE revalorisé depuis le dernier recensement à savoir :

Bulletin individuel	1.50€
Feuille de logement	1€
Feuille de logement non enquêtée	
Frais de déplacement -bourg	70€
Frais de déplacement : autres districts	150€
Tournée de reconnaissance	80€
Séance de formation (unité)	50€
Mise sous pli des notices Internet	70€

Article 3 : demande à M. le Maire-adjoint de bien vouloir procéder au recrutement.

Mme COUGNENC demande si les agents recenseurs ont été recrutés.

Mme La DGS indique que les entretiens sont prévus la semaine prochaine. Elle précise qu'elle a reçu 4 candidatures toutes laurécoises.

Mme BOUTIE demande comment cela se passe.

Mme La DGS indique que les agents font d'abord des tournées de reconnaissance pour pouvoir distribuer dans un 2d temps les notices pour le recensement par internet. Après les agents repasseront chez les habitants.

M.RAMUSCELLO demande ce qui se passe si les personnes n'effectuent pas le recensement. Auront-elles des amendes ?

Mme La DGS indique qu'il y aura d'abord des relances.

M.RAMUSCELLO demande si on a une estimation du cout du recensement.

Mme La DGS indique qu'il s'élèvera à 4000€ avec une dotation de l'INSEE de 2993€.

Délibération 2025-57 - Cession de la parcelle communale D 1876 à M. MOTTES Michel

M. Le Maire-adjoint laisse la parole à M. MASSIES- Président de la commission « Voirie-Urbanisme ».

M.MASSIES informe les membres du conseil municipal que la parcelle D 1876 est inscrite au domaine privé de la commune. Elle est issue de la division de la parcelle D 173 située 2 Place de l'ayral et présente une surface de 46 m².

M.MASSIES explique que depuis plusieurs décennies, cette parcelle est occupée, entretenue et utilisée par un riverain, M. MOTTES Michel propriétaire de la parcelle contiguë (D 175).

Cette mise à disposition résulte d'un accord verbal ancien entre la commune et le père de M. MOTTES mais aucune convention ni acte notarié n'a formalisé cette situation. La commune demeure donc pleinement propriétaire de la parcelle.

Avec la mise en vente du presbytère, cette situation appelle aujourd'hui une clarification nécessaire afin de sécuriser à la fois les droits de la commune et ceux du riverain concerné.

Afin de régulariser cette situation, il est demandé au conseil municipal de céder pour l'euro symbolique la parcelle D 1876 à M. MOTTES Michel.

Les frais de géomètre et de notaires sont à la charge de la commune.

Mme COUGNENC demande s'il s'agit du bâti ou du jardin ?

M.MASSIES précise qu'il s'agit du bâti.

M.MASSIES rajoute que M. MOTTES avait sollicité l'acquisition d'une partie du jardin mais cela lui avait été refusé.

Il précise qu'il faut régulariser la situation de ce bâti. Il rajoute que dans le village, les maisons sont souvent imbriquées les unes aux autres.

Dans notre cas, ce bâtiment avait été donné au père de M. MOTTES qui a effectué les travaux. Il n'y a pas d'accès côté presbytère.

M. Le Maire-adjoint propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la cession à l'euro symbolique de la parcelle D 1876 à M. MOTTES Michel
- Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune
- Autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Mme WOITIEZ demande si la commune a eu des touches concernant la vente du presbytère.

Mme La DGS indique qu'il y a des visites.

Mme WOITIEZ demande pourquoi des pièces ne sont pas vendus avec le presbytère.

Mme La DGS précise que c'est la pièce au-dessus de la sacristie.

M.MASSIES rajoute que c'est pour éviter aussi des enclavements.

Délibération 2025-58 - Approbation de l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes met en place un service commun d'« instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes.

Vu la délibération n°2025/87 du Conseil de Communauté en date du 30 septembre 2025, approuvant l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »,

Monsieur le Maire-adjoint précise qu'un avenant à la convention ADS doit être approuvé afin d'apporter des modifications, dans le but d'intégrer la télétransmission par voie dématérialisée des actes individuels d'urbanisme vers le contrôle de légalité. L'interface de télétransmission se fera entre la plateforme des autorisations d'urbanisme « Plat'AU », utilisée depuis le logiciel Cart@DS et l'application @CTES dans le cadre du contrôle de légalité.

Il est également présenté de revoir les conditions d'archivage des dossiers d'urbanisme. Actuellement, l'intégralité des dossiers traités sont conservés pour une durée d'au moins 10 ans à compter de la date de délivrance. Il est proposé pour les Certificats d'Urbanisme informatif (CUa), les Certificats d'Urbanisme opérationnel (CUB) et les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) que ces dossiers, sous format papier et numérique, soient détruits au terme d'un délai de cinq ans à compter de leur délivrance.

Après en avoir fait la lecture, Monsieur le Maire-adjoint propose aux membres de l'Assemblée d'approuver l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols » comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°3 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols », comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1er janvier 2026.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025-59 - Plus beaux villages de France : Signature de la charte de qualité

M. Le Maire-adjoint laisse la parole à Mme GOURLIN – Présidente la commission « Culture -Patrimoine ».

Mme GOURLIN rappelle que la Commune de Lautrec est classée parmi les Plus Beaux Villages de France depuis le 6 mars 1982.

Le maintien de ce label est soumis à un certain nombre de critères qui apprécient à la fois la qualité urbanistique et architecturale ainsi que les actions visant à la mise en valeur, au développement, à la promotion et l'animation du patrimoine.

Une visite-expertise est menée dans les communes labellisées afin de s'assurer que les communes respectent leur engagement.

Le 23 juillet 2025, notre commune a fait l'objet de cette réexpertise.

La Commission Qualité et Labellisation, dans sa réunion du 26 et 27 septembre 2025, a confirmé le Classement de Lautrec parmi Les Plus Beaux Villages de France.

Afin renouveler le classement de la Commune de Lautrec parmi les « Plus Beaux Villages de France », Mme GOURLIN demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer la charte Qualité.

Mme WOITIEZ demande s'il s'agissait d'une visite surprise.

Mme GOURLIN lui répond que non, la commune doit remettre un dossier en amont sur les réalisations, les projets à venir, comment on était traité les recommandations de la visite précédente.

Mme GOURLIN explique avoir fait le tour du village avec le représentant et elle a su qu'il était là la veille. Il a mangé à l'embuscade, il s'est rendu dans diverses boutiques.

Mme GOURLIN poursuit qu'un compte rendu de la visite nous a été envoyé. Elle précise qu'il y a des réserves et des recommandations. Elle donne lecture d'un passage de ce dernier qui félicite la municipalité des efforts consentis pour la mise en valeur du bâti mais le problème reste la persistance d'un nombre significatif de façades privées qui souffrent d'intervention maladroite ou inappropriée. Il y a donc un travail de rappel constant à faire. En effet, Mme GOURLIN indique qu'il y a des travaux faits sans aucune autorisation, et des travaux faits avec autorisation, c'est à dire ayant été instruit dans les délais légaux et l'autorisation est délivrée conformément à la réglementation et une fois la réalisation faite, cela est différent de ce qui était prévu et validé. Elle précise que la commune a un cas avéré en ce moment et qu'il est nécessaire d'agir sur ces situations.

Elle rajoute que cela peut concerner des gens de bonne foi, cela peut être des propriétaires qui n'habitent pas Lautrec et qui n'ont pas la même notion que les lautrécois de la valeur du patrimoine et confier leurs travaux à un artisan qui vont les conseiller différemment.

Mme GOURLIN insiste sur le rappel à faire que dans tous les cas il faut déposer une déclaration de travaux quand on change les tuiles, les menuiseries ...

Mme GOURLIN rajoute également que dans leur recommandation, il est mentionné qu'il est préférable de laisser une façade ancienne que de faire des travaux inadaptés aux exigences des recommandations de l'AVAP et des bâtiments de France.

Mme WOITIEZ intervient en précisant que les travaux de la boucherie ne respectent pas ça justement.

Mme GOURLIN lui répond que les travaux ont été validés par les bâtiments de France.

Mme WOITIEZ poursuit que ce n'est pas normal, certains éléments comme la couleur du crépi n'ont pas été respecté. On impose cela aux particuliers et nous, nous ne l'avons pas bien fait.

Mme GOURLIN rappelle que tout a été validé par les bâtiments de France, la commune est soumise aux mêmes obligations que les particuliers. Si M. GIRONNET a validé les travaux, c'est que cela lui convient.

Mme La DGS précise que M. GIRONNET s'est déplacé sur le chantier.

Mme GOURLIN rajoute que les bâtiments de France permettent d'injecter de la modernité dans le village. Elle rappelle que la municipalité mène ce combat depuis le 1^{er} mandat d'essayer d'amener les bâtiments de France à tolérer des choses modernes qui s'intègrent convenablement.

Mme WOITIEZ revient sur le bâtiment de la boucherie. Elle indique que des travaux ne correspondent aux prescriptions de l'AVAP.

M.MASSIES intervient en précisant qu'effectivement un chose n'a pas été respecté, ceux sont les tuiles car l'artisan a mis la pression à précisant que la garantie décennale ne marcherait pas sur des tuiles anciennes c'est pour cela que l'on a des tuiles neuves.

Mme COUGNENC prend la parole au sujet des remarques des PBVF sur la présence des potelets bois qui donne un aspect routier, sur la présence des vasques suspendues et la recommandation de laisser pousser en pied de mur quand cela est possible.

Mme GOURLIN lui répond sur la question des potelets qu'effectivement il est préconisé de limiter leur présence mais indique que la commune est soumise à des normes notamment sur la signalisation des passages piéton où nous sommes obligés de signaler leur présence par l'implantation de potelet de chaque côté.

Mme COUGENC indique qu'elle parle des nombreux potelets bois à la Caussade et aux promenades.

Mme GOURLIN précise que leur implantation est pour limiter le stationnement sur les espaces verts et indique qu'il vaut mieux installer des éléments en bois que des éléments trop modernes.

Mme WOITIEZ trouve que cela est une aberration esthétique.

Mme GOURLIN rappelle que si on ne met pas ces potelets, nous aurons des véhicules garés en permanence, les gens se garent là où il y a la facilité et rajoute que cela n'a jamais posé de problème aux bâtiments de France ou aux Plus beaux villages de France.

Mme GOURLIN poursuit sur la recommandation de la végétalisation. Les PBVF nous invitent à éviter le fleurissement hors sol (jardinières posées, suspendues ou maçonnées) car ils apportent un caractère artificiel à l'ambiance du village, cela veut dire qu'il faut enlever les suspensions place centrale.

Mme COUGNENC dit qu'il n'y a pas que là, il y a les jardinières rue de l'église également.

Mme GOURLIN trouve que cela fait trop.

Mme COUGENC ne fait que rapporter ce qu'elle a lu, les suspensions, végétaux en l'air, ce n'est pas bon.

Mme GOURLIN lui répond qu'elle n'a pas la même interprétation et donne lecture du paragraphe concernant la végétalisation : « La commission a bien pris note des efforts de végétalisation consentis par la municipalité notamment par le classement 2 fleurs des « villes et villages fleuris » depuis 2022. La commission invite la municipalité à poursuivre ses efforts en respectant les quelques grands principes suivants notamment éviter le fleurissement hors sol (jardinières posées, suspendues ou maçonnées) car ils apportent un caractère artificiel à l'ambiance du village ».

Mme GOURLIN interpelle Mme COUGNENC sur le fait que c'est peut-être son point de vue qu'il y est trop de jardinières Rue de l'église mais ces jardinières participent au charme de cette rue et elle donne l'exemple d'un groupe de peintres qui s'est positionné Place centrale et on peint la rue de l'église.

Mme GOURLIN précise qu'il n'est pas dit stop à la végétalisation mais qu'il faut rechercher une sobriété générale, éviter toute surcharge décorative et de sophistication.

Elle rajoute que dans le choix des mobiliers fait est sobre et que cela s'intègre.

Mme GOURLIN poursuit : Privilégier les plantations pleine terre en pied de façade ou du mur, cela peut être compliqué car on ne peut pas le faire partout en raison de la présence de cave

Mme COUGNENC souligne que cela existe déjà avec la présence des belle-nuits, des acanthes, tout ce qui pousse spontanément et qui donne le côté naturel.

Mme VARO prend la parole et souligne que le rapport fait le rappel de grand principe sans dire que le village ne les respecte pas.

Mme COUGNENC trouve qu'il serait bien de faire des efforts sur certaines choses.

Mme COUGNENC demande combien a coûté l'expertise et quel est le coût de la cotisation aux Plus Beaux villages de France.

Mme La DGS précise que l'expertise est gratuite et que la cotisation s'élève à environ 4 000€ par an.

Mme GOURLIN demande à Mme COUGNENC pourquoi cette question ?

Mme COUGNENC indique qu'elle ne veut pas remettre en cause ce label mais précise que le label est rarement retiré parce que cela leur ramène de l'argent. C'est le combo gagnant-gagnant mais cela reste un très bon label.

Mme VARO interpelle Mme COUGNENC sur l'échange avec Mme GOURLIN sur la synthèse de l'expertise et lui fait remarquer que la 1ère chose qu'elle a dite c'est « Attention, ils ont émis des réserves », et que cette discussion part de là, de cette remarque.

Mme VARO poursuit en précisant que les réserves ont été énoncées et souligne que Mme COUGNENC a demandé combien coûtait ce label pour indiquer qu'il ne serait jamais retiré. Mme VARO se demande à quoi sert cet échange. Quel est l'objectif de ce débat ?

Mme COUGNENC souhaite que soient retirés quelques potelets, que cela a déjà été évoqué et que l'on rajoute encore un peu plus. Pourquoi on n'essaie pas de trouver d'autre solution ?

Mme VARO indique que ce n'est pas le sujet et trouve que dans le discours de Mme COUGNENC, il est sous-entendu que finalement on a ce label mais qu'il n'y a quand même pas de chose à revoir, Mme VARO a du mal à suivre la position de Mme COUGNENC.

Mme COUGNENC indique que Place du Monument qu'il y a des gaines électriques qui sortent depuis un certain temps.

Mme VARO rappelle que ce n'est pas le sujet.

Mme COUGNENC rappelle qu'il faut entretenir le village.

Mme GOURLIN interpelle Mme COUGNENC sur le fait que des personnes font des travaux sans autorisation préalable.

Mme COUGNENC lui demande si elle fait référence au changement de la porte de son garage.

Mme COUGNENC précise que le garage a été refait à l'identique.

Mme GOURLIN lui répond qu'étant donné elle a refait à l'identique elle s'est dispensée d'une autorisation de travaux.

Mme WOITIEZ revient sur les réserves du compte-rendu où il est mentionné d'éviter de manière générale autant que possible les bordures, élément de mobilier (potelets, garde-corps, chaînes).

Mme GOURLIN reprend qu'il est dit « autant que possible » et que si on élève ces poteaux, nous aurons des voitures.

Mme GOURLIN propose aux membres du conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la charte de qualité pour repartir sur quelques années de label.

M. Le Maire -adjoint propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la Charte Qualité des Plus Beaux Villages de France dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- autorise Monsieur Le Maire à signer cette charte.

Délibération 2025-60- Signature de la convention ANTAI et la commune de Lautrec relative au traitement des avis de mise en fourrière.

M. Le Maire-adjoint informe le conseil municipal que les gardes-champêtres peuvent exécuter une mesure de mise en fourrière décidée dans le cadre de l'article R325-15 du Code de la route : *en cas d'infraction « aux règlements édictés pour la sauvegarde de l'esthétique des sites et des paysages classés », le maire peut exiger la mise en fourrière d'un véhicule ».*

Afin que le garde-champêtre puisse traiter les mises en fourrière, il est nécessaire de signer une convention avec l'ANTAI.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la Commune à notifier l'avis de mise en fourrière et à traiter les retours des accusés de réception et des plis non distribués.

M. Le Maire-adjoint demande au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser M. Le Maire à la signer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention ANTAI et la commune de Lautrec relative au traitement des avis de mise en fourrière
- Autorise M. Le Maire à la signer.

Questions diverses

Compte-rendu de la commission « Associations-vie locales »

M. Le Maire-adjoint revient sur le compte-rendu de la commission « Associations-Vie Locale » suite à sa diffusion à l'ensemble des conseillers et voudrait valider quelques points.

Le 1^{er} point : M. Le Maire-adjoint demande si le conseil municipal valide la mise à disposition du local pour Lautrec Sport Nature comme cela était présenté, à savoir la mise à disposition d'un des 2 garages du garage Ginestet sur le parking du cimetière. Il souhaite un local d'environ de 30m². Il précise que des travaux devront être réalisés comme la réalisation d'une cloison de séparation avec le garage où est garé le véhicule du garde-champêtre.

Il y aura également des travaux d'électricité à prévoir.

Mme GOURLIN demande si ce n'est pas là où est la collection lapidaire du GERALH.

M. Le Maire-adjoint lui répond par l'affirmative, le GERALH sera contacté pour voir où pourront être entreposer ces pierres.

Il indique qu'il y a aussi du matériel de cuisine obsolète.

M.RAMUSCELLO demande quand est prévue cette mise à disposition.

M.Le Maire-adjoint indique le plutôt possible car M.BERBIE souhaite reprendre son atelier.

Mme BOUTIE demande pourquoi on laisse un garage pour le garde-champêtre.

M. Le Maire-adjoint rappelle que cet espace lui est dédié, de plus, il faut savoir que l'été le véhicule de la cantine est garée dans ce bâtiment. Ce véhicule pourra être garé ailleurs soit au garage Place Municipal ou dans le garage Lacourt pour que Lautrec Sport Nature puisse bénéficier de ce lieu.

2^{ème} point : Les illuminations de Noel

Dans le compte-rendu, il est précisé que certaines illuminations sont défectueuses notamment sur le rond-point et la Route de Castres.

Il précise que la commission a arrêté 2 modèles

- Un modèle : flocon – blanc et bleu – 2 088.40€ TTC pour les quantités demandées soit 9 motifs
- Un demi-motif : étoile de neige – 6 249€ TTC pour les quantités demandées soit 18 motifs

M. Le Maire -adjoint demande au conseil son avis et fera refaire une proposition qui sera validée par M. Le Maire.

Commerce de la boucherie

Mme WOITIEZ fait part qu'elle a vu que la boucherie était en vente et demande ce qu'il en est, est-ce qu'il est possible que quelqu'un puisse venir s'installer dès maintenant ?

Mme La DGS indique que si une personne veut s'installer, elle doit contacter le liquidateur.

Mme VARO demande si le bail est résilié.

Mme La DGS précise que non.

Mme GOURLIN poursuit en indiquant que les loyers sont toujours émis et rentrent dans la liquidation.

Réunion de travail- Village d'avenir

Mme WOITIEZ demande si elle peut participer à la réunion qui est prévu jeudi.

Mme GOURLIN lui répond que ce n'est pas prévu.

Mme La DGS précise que c'est le groupe de travail qui est convoqué. Il est composé du bureau d'étude, des Bâtiments de France et représentants de l'état.

Mme GOURLIN rappelle que Lautrec a été retenu dans le cadre des villages d'avenir et bénéficie d'une ingénierie via le cabinet La strada. Elle précise qu'une première réunion a déjà eu lieu.

Mme WOITIEZ demande à Mme GOURLIN de voir avec M. Le Maire si elle peut y participer.

✚ Terrain Le Théron

Mme COUGNENC demande si le terrain devant la salle d'association est à la commune et ce qui est prévu d'en faire ? Elle propose d'y réaliser un parking supplémentaire.

✚ Fêtes de fin d'année

Mme BONNASSIEUX indique que le portage des goûters de Noël aura lieu le samedi 6 décembre et le repas de Noël le samedi 13 décembre chez le traiteur VIAULE. Pour l'animation, c'est M. PRADELLE. Il chante et joue de la guitare. Elle précise qu'elle a eu de bon retour de ses animations.

✚ Plan communal de sauvegarde

M. RAMUSCELLO demande où en est la rédaction du plan communal de sauvegarde.

M. Le Maire -adjoint répond qu'il doit être mise en œuvre avant la fin du mandat. Il précise qu'un devis avait été validé avec un organisme mais ce dernier ne le fait plus et nous a orienté vers l'association des maires.

M. RAMUSCELLO trouve que c'est important que les conseillers y participent mais que c'est un peu tard.

M. Le Maire-adjoint indique qu'il avait sollicité les élus que M. RAMUSCELLO avait été le seul à y répondre.

M. Le Maire-adjoint indique qu'il faut d'abord énumérer les risques et voir qui veut se porter volontaire.

M. RAMUSCELLO dit qu'on peut solliciter le SDIS, la sécurité civile.

M. Le Maire-adjoint indique qu'il va y travailler avec les adjoints.

Fin de séance à 21h50

Le Maire-adjoint
Thierry DAGUZAN



La secrétaire de séance
Pauline VARO

